

Le SNEC-CFTC Picardie vous informe...

Pour les Délégués Auxiliaires de l'Enseignement Privé :

Exigeons ensemble

**une rémunération décente
et la résorption de la précarité.**

Le tableau ci-dessous au 1^{er} janvier 2017 pourrait se passer de tout commentaire :

	Montant brut	Montant net
SMIC	1 480 €	1 130 €
Salaire conventionnel minimal salarié Enseignement Privé	1 511 €	1 160 €
Contractuel Enseignement Public (précaire) débutant 1 ^{er} échelon Indice 403 (hors ISO/ISAAE)	1 877 €	1 500 €
Délégué Auxiliaire Enseignement Privé (précaire) débutant 1^{er} échelon Indice 321 (hors ISO/ISAAE)	1 495 €	1 150 €

D'autres comparaisons dans le temps sont aussi explicites :

	SMIC	Salaire brut MA2 1 ^{er} échelon	% du SMIC
1976	1 368 francs (209 €)	2 650 francs (404 €)	188%
1980	2 317 francs (353 €)	7 580 francs (1 056 €)	147 %
2000	7 101 francs (1 082 €)	8 856 francs (1 356 €)	124 %
2011	1 365 €	1 486 €	109%
2016	1 467 €	1 486 €	101,3%
2017 au 1.01	1 480 €	1 495 €	101%
2017 au 1.02	1 480 €	1 504 €	101,6%

**Délégués auxiliaires (en CDD ou en CDI) et enseignants titulaires,
nous sommes tous concernés et devons agir!**

« Continuons ensemble à faire pression »

Enseignant (e) de l'Enseignement Privé, je demande au prochain gouvernement, quel qu'il soit, de s'engager à :

- Diviser par deux le nombre de maîtres délégués sur le prochain mandat
- Aligner leur rémunération sur celle des non-titulaires du Public

**N'hésitez pas à signer la pétition intersyndicale
SNEC-CFTC / FEP-CFDT / SPELC.**

Elle est disponible par un simple clic sur le site
www.snec-cftc-picardie.fr



Dans son bilan social 2015/2016, le Ministère fait le constat que, sur les 140 026 enseignants exerçant dans les établissements privés, **25 629 sont des maîtres délégués auxiliaires en précarité, soit 18,31% de l'ensemble des enseignants.**

La situation est loin d'être comparable dans l'Enseignement Public.

		Public	Privé
1^{er} degré	Enseignants	347296	45777
	Non-titulaires	1574	5121
	% non titulaires	0,45%	11,19%
2nd degré	Enseignants	392165	94249
	Non-titulaires	31317	20508
	% non titulaires	7,99%	21,76%
Total	Enseignants	739461	140026
	Non-titulaires	32891	25629
	% non titulaires	4,45%	18,31%

Cette situation résulte d'un double constat :

➤ **Dans l'Enseignement Public, il y a des titulaires remplaçants, qui sont donc rémunérés sur une échelle de titulaire.**

Dans l'Enseignement Privé, de façon générale, les remplacements sont confiés à des Maîtres Délégués Auxiliaires.

Comme il y a un besoin continu de remplaçants (congrés maladie, CLM, CLD, Maternité, formation...), le vivier des remplaçants est toujours appelé à se renouveler.

Il y a donc de façon incompressible des DA en fonction, qui vivent la double précarité de l'emploi et de la rémunération.

➤ **Dans le Second Degré, au problème des remplacements, vient s'ajouter celui du recrutement des nouveaux titulaires.**

En effet, dans le 1^{er} degré, la voie « habituelle » du recrutement des titulaires est le concours externe Professeur des Ecoles (le concours interne PE est départemental et rarement ouvert ; les recrutements réservés PE concernent un nombre très réduit de DA 5 en 2016 pour 20 au concours externe).

Par contre, dans le 2nd degré, les concours externes (CAFEP) sont loin de répondre aux besoins de nouveaux enseignants car les taux de réussite sont « modestes » et même catastrophiques en Picardie (14 en 2016 pour 27 aux CAER et 22 aux Réservés).

L'entrée dans la profession se fait donc prioritairement comme Délégué Auxiliaire et c'est ensuite le parcours d'obstacles pour sortir de la précarité (CAER ou recrutements réservés).

C'est là encore la double précarité de l'emploi et de la rémunération (avec en plus trop souvent des temps incomplets subis ; ou à l'inverse des services surchargés pour atteindre un salaire moins indécemment)

À cela vient s'ajouter **une discrimination insupportable** avec nos collègues précaires de l'Enseignement Public.

- ◆ Avec une licence, les enseignants contractuels du Public sont rémunérés sur une grille de 1^{ère} catégorie et bénéficient de l'indice 403 (1 877 € bruts).
- ◆ Avec une licence, les délégués auxiliaires du Privé sont rémunérés sur une grille de MA2 et bénéficient de l'indice 321 (1 495 € bruts).

Des enseignants précaires peuvent être amenés à travailler successivement dans le Public, puis dans le Privé. La comparaison est vite faite. **A la fin du mois, en termes de salaire net, la différence est de plus de 300 €.** Si leur précarité se prolonge, cette différence mensuelle pourra atteindre les 600 € nets.

Cette iniquité, nous la dénonçons régulièrement et avec obstination (voir page 4).

Les organisations professionnelles de chefs d'établissement se sont même emparées de cette question en faisant la grève administrative des TRM (Tableaux de Répartition des Moyens). Cela a valu le report de la publication des emplois dans le 2nd degré pour la rentrée 2017.

Le SNEC-CFTC Picardie a approuvé l'action des organisations professionnelles des chefs d'établissement (SNCEEL, UNETP et SYNADIC), même si nous sommes conscients que leur premier objectif est bien de maintenir un vivier suffisant de remplaçants face aux pressions des familles quand un collègue est absent.

Plus que jamais, nous devons agir solidairement en signant la pétition inter syndicale pour obtenir du prochain gouvernement de :

→ Diviser par deux le nombre de maîtres délégués sur le prochain mandat

→ Alianer leur rémunération sur celle des non-titulaires du Public

**N'hésitez pas à signer la pétition intersyndicale
SNEC-CFTC / FEP CFTD / SPELC.**

**Elle est disponible par un simple clic sur le site
www.sne-cftc-picardie.fr**

Des constats sur l'action du SNEC-CFTC s'imposent.

Des progrès ont été possibles ces dernières années :

- **la reclassification des MA3 en MA2 à la rentrée 2015.** Il faut noter que les 2 premiers échelons des MA3 étaient inférieurs au SMIC !

Une dizaine d'enseignants picards ont été concernés.

- **l'accès au 1er septembre 2015 à la grille MA2 pour les DA du 1^{er} degré** (Instituteurs suppléants indice 310 → MA2 1^{er} échelon indice 321), avec une meilleure prise en compte des services mais pour les seuls accomplis à compter du 1er septembre 2015.

Cette mesure indispensable et essentielle, car permettant enfin un « déroulement » de carrière avec l'accès ultérieurement aux échelons 2, 3., s'est faite sans prise en compte des services passés. C'est-à-dire au minimum du minimum.

- **en Picardie, et suite à l'action tenace du SNEC-CFTC tout au long de l'année scolaire 2015/2016, la classification MA1, avec effet rétroactif au 1er septembre 2015, pour les MA titulaires d'un titre d'ingénieur ou d'un doctorat.** Cela a fait passer la rémunération de début de carrière de 1 495 € à 1 625 € bruts. C'est dire l'indigence du salaire. Une quarantaine d'enseignants picards sont concernés.

- **l'accès aux listes d'intégration pour les MA en contrat définitif leur permettant de devenir Certifiés, PLP et PEPS** s'est mis en œuvre à compter de la rentrée 2016. Sur la soixantaine de MA remplissant les conditions réglementaires (MA en contrat définitif, à ne pas confondre avec les MA en CDI), 17 ont été retenus pour 2016 / 2017 et 20 sont retenus pour 2017/2018.

- **l'ouverture pour 4 ans puis la prorogation pour 2 années supplémentaires (2017 et 2018) des recrutements réservés à certains DA.**

Après les 1ères mesures en faveur des maîtres titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme d'ingénieur, **les élus du SNEC-CFTC Picardie continuent à agir auprès du Rectorat** pour obtenir une lecture « positive » et une application « bienveillante » de l'article 1 du décret 2015-963 du 31 juillet 2015 relatif à la possibilité de classer des maîtres délégués dans l'échelle des MA1 *« pour tenir compte de leur expérience professionnelle, de la rareté des candidats dans la discipline concernée ou de la spécificité du besoin à couvrir »*. Tous les DA titulaires d'une licence pourraient se voir alors octroyer, comme à leurs homologues en précarité de l'Enseignement Public, l'indice 403 à la place de l'indice 321.

Ne pouvant répondre à cette sollicitation, le Rectorat invite seulement à passer les concours...

Le SNEC-CFTC n'approuve que si le nombre de places offert aux concours répond aux besoins (on est loin du compte !) et si une solution est apportée en termes de « titulaires remplaçants ».

Par ailleurs, les Délégués Auxiliaires rémunérés sur une grille de MA sont exclus des modestes mesures de revalorisation du PPCR : aucune revalorisation indiciaire ni aucune réduction des durées des échelons!

**N'hésitez pas à signer la pétition intersyndicale
SNEC-CFTC / FEP CFDT / SPELC.
Elle est disponible par un simple clic sur le site
www.snec-cftc-picardie.fr**

NOM – PRÉNOM :	
ADRESSE :	
CODE POSTAL :	VILLE :
 :	 :
 :	@ :
ÉTABLISSEMENT :	
Souhaite une information sur le SNEC-CFTC ☐	Souhaite adhérer au SNEC-CFTC ☐
Souhaite une réponse à la question suivante :	



SNEC-CFTC PICARDIE
 52, rue Daire – 80000 AMIENS
 ☎ : 03.22.92.65.38. ou 06.87.73.50.55
 📠 : 03.22.97.97.26.
 ✉ : snec-cftc.picardie@wanadoo.fr
 Site internet : www.snec-cftc-picardie.fr
 Permanence tous les jours de 10h à 17h

